

ORDONNANCE DE MONSIEUR L'OFFICIAL Metropolitain de la Province d'Alby.

JAQUES Darquier Prêtre Docteur en Sainte Theologie Chanoine de l'Eglise Sainte Cecile, Vicair General & Official Metropolitain de la Province d'Alby. Comme en l'instance en nôtre Cour introduicte entre Maître Jean Jaques Servier Prêtre Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Castres & Promoteur en l'Evêché le Siege vacant, Appellant de l'Ordonnance renduë par Maîtres Deburta & Fournials Vicaires Generaux en seuls le premier de ce mois, faisant defences audit Promoteur de mettre à executions les Mandements, Dispenses & Ordonnances & autres Expeditions, qui ne soient signées de deux desdits Vicaires Generaux, icelle estant nulle & contraire à la disposition des Canons, & à l'Esprit de l'Eglise & autres fins d'une part, & lesdits Deburta & Fournials deux desdits Vicaires Generaux Assignés par Exploit du quatrième de ce mois Controollé le même jour à Castres par Fournier Commis, & defendeurs d'autre, la Cause Plaidée devant Nous en l'Audiance du vingtième d'Octobre dernier, ouïs Davasse pour leudit Servier Promoteur, & J. Gorse pour lesdits Deburta & Fournials Appelés, ensemble le Promoteur en Nôtre Cour qui ont dit & requis comme au Registres, auroiet Appointé demeurant le Registre chargé du Dire & requisitions des Advocats & conclusions du Promoteur, Ordonnons que le Sieur Defossé un des Vicaires Generaux sera appellé pour luy & toutes Parties ouïes sur le fait du Reiglement estre ordonné ce qu'il appartiendra, & cependant par provision & sans prejudice du Droit des Parties. Ordonons qu'il sera fait incessamment la Mission demandée par les Parties dans ledit Diocese de Castres, préalablement les Missionnaires avoir receu l'Aprobation des Vicaires Generaux, où de l'un d'iceux, enjoignant à tous Curés & Vicaires de les recevoir, à peine de suspension, dépens reservés en fin de cause, parquoy requerant ledit Servies Promoteur, Mandons au premier Prêtre Clerc Tonsuré, Appariteur où Sergent requis pour l'intimation & executions du present Appointement faire tous Exploit requis & necessaires, Expedié audit Alby le troisième jour du mois de Novembre mil six cens quatre vingts-trois. EN I A L R A N Greffier signé.

L'AN mil six cens quatre vingts-trois & le Neuvième jour du mois de Novembre par moy Antoine Vidal Huisier au Senéchal de Castres & y residant sous signé, à la Requisition de Monsieur le Substitut du Promoteur en l'Evêché de Castres le Siege vacant, signifié a Messire Louis Defossé Seigneur de Roques, Grand Archidiacre du Venerable Chapitre Saint Benoît de la present Ville, Vicair General & Official du present Diocese le Siege vacant, aux fins ne liguore, & à iceluy ay donné Assignation à comparoir au huitième jour apres la d'acte du present Exploit pardevant lieu Acte & fins que dernier, avec Declaration que Me. Dabasse Avocat occupera pour ledit Sùstitut du Promoteur, avec élection de domicile en sa maison, & Personne en la Ville d'Alby, & ce parlant au nommé la Violette son Laqué trouvé en son Domicille dans Castres, & baillé copie, en foy de ce VIDAL signé.

